



Accessibilité Universelle

1.1 DÉFINITION DE L'APHPBM

L'accessibilité universelle,

C'est offrir un milieu de vie où chacun peut bénéficier des mêmes services de façon tout à fait autonome, peu importe ses limitations.

L'accessibilité universelle est le droit d'avoir accès aux lieux physiques et aux services sur notre territoire en tant que personne à part égale.

L'accessibilité universelle est un concept pour :

- La personne avec un problème de mobilité,
- Le parent avec une poussette,
- La personne qui s'est fracturée une jambe,
- La personne âgée,
- TOUTE LA POPULATION.

« Seul on va plus vite, mais ensemble on va plus loin. »

Soyons ensemble pour parvenir à une accessibilité universelle dans Brome-Missisquoi!

Lien :

acesbromemissisquoi.com

Autres liens à consulter

Définition de l'ONU

https://www.un.org/french/esa/social/disabled/accessibilite_concept.htm

Définition du gouvernement du Québec

<sqi.gouv.qc.ca/vision/Documents/Plan-action-personnes-handicapees.pdf>

Définition de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/accessibilite/>

Définition de la Société Logique

<societelogique.org>

Documents québécois

- Manuel d'utilisation de l'accessibilité universelle:

http://reglementationsaccessibilite.blogs.apf.asso.fr/files/Quebec/manuel_utilisation.pdf

- Documents de référence: aphrso.org/publications/

- Exemple d'une ville québécoise victoriaville.ca

Conception universelle

<http://accessibilite-universelle.apf.asso.fr/la-conception-universelle.html>